

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation  
Route de Marboz –en agglo-

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal ;  
VU le Code de la Route ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation de jour comme de nuit sur cette voie pour des travaux de reprise de chaussée et de mise à la cote de tampons de chambre ;  
Vu la demande de l'Entreprise Roger Martin et de NCD TP du 23 janvier 2024

**ARRÊTE**

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains) du 19 février au 1<sup>er</sup> mars 2024. Une déviation sera mise en place.
- Article 2** Cet arrêté se substitue durant cette période à l'arrêté n° A 23-158 du 16 octobre 2023
- Article 3** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 4** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.  
Le responsable du chantier sera M. CARINGI au 06 73 86 58 10
- Article 5** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- ROGER MARTIN/NCD TP
- Conseil Départemental de l'Ain
- Commune de Marboz
- Rubis
- GBA Pôle Déchets
- Services de Police

VIRIAT, 16 Février 2024

Le Maire,  
B. PERRET,

